

**RÈGLEMENT #452 CONCERNANT LES RÈGLES ET LE
FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE LIVRES-EN-TRAIN DE LA
MUNICIPALITÉ DE TRING-JONCTION**

ATTENDU QUE le conseil désire modifier la réglementation sur les règles et le fonctionnement de la bibliothèque;

ATTENDU QUE la municipalité a repris la gestion des finances de la bibliothèque;

ATTENDU QUE le projet PRÉCA a permis l'achat de liseuses et de tablettes pour la bibliothèque et qu'il faut régir le fonctionnement de ce type de prêt;

ATTENDU le règlement 336 de la municipalité de Tring-Jonction autorisant la création de la bibliothèque;

ATTENDU QU'un avis de motion et qu'un projet de règlement ont dûment été présentés à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mars 2019;

En conséquence, il est proposé par Stéphanie Roy et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

Article 1. NOM DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de « Règlement #452 concernant les règles et le fonctionnement de la bibliothèque Livres-en-Train de la municipalité de Tring-Jonction ».

Article 2. PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3. DÉFINITIONS

Résident : Personne qui demeure dans la municipalité de Tring-Jonction ou Saint-Jules et qui peut le prouver avec une pièce d'identité avec l'adresse de résidence.

Non-résident : Personne qui ne demeure pas dans la municipalité de Tring-Jonction ou de Saint-Jules.

Article enregistré : Article prêté par la bibliothèque qui inclut les livres, les revues, les tablettes électroniques, les liseuses, les jeux de société, les cartes Muséo ou tous autres articles qui se retrouvent dans la fiche d'enregistrement dans le logiciel de prêt de la bibliothèque.

Abonné : Personne détenant une carte de membre actif de la bibliothèque Livres-en-Train de la municipalité de Tring-Jonction.

Bibliothèque : Bibliothèque Livres en train de la municipalité de Tring-Jonction.

Article 4. INSCRIPTION

L'inscription à la bibliothèque est gratuite pour les résidents de la municipalité de Tring-Jonction et de Saint-Jules sur présentation d'une preuve de résidence.

L'abonnement est valide pour une durée de 2 ans.

Des frais d'inscription de quinze dollars (15.00\$) par abonné sont exigés pour les non-résidents.

Article 5. Heures d'ouverture

Les heures d'ouverture de la bibliothèque du 2 septembre au 23 juin sont :

Mardi : 19h00 à 20h30
Mercredi : 13h00 à 15h00
Jeudi : 19h00 à 20h30

Les heures d'ouverture de la bibliothèque du 24 juin au 1er septembre sont :

Jeudi : 19h00 à 20h30

Durant les vacances de la construction et lors de tempêtes hivernales, la bibliothèque est fermée sans autre préavis.

L'horaire de la bibliothèque est disponible sur le site web de la municipalité. Tout changement d'horaire sera approuvé par résolution du conseil municipal.

Article 6. UTILISATION DES TABLETTES ÉLECTRONIQUES ET DES LISEUSES

La bibliothèque n'est pas responsable du contenu disponible sur Internet ou accessible depuis les applications ni de la nature du contenu consulté ou diffusé par l'utilisateur. Il incombe à l'utilisateur d'effacer toute information personnelle ou confidentielle qu'il a inscrite ou enregistrée dans les applications de la tablette électronique ou de la liseuse avant de la retourner à la bibliothèque.

Les utilisateurs âgés de moins de 18 ans doivent obtenir l'autorisation écrite, sur le formulaire prévu à cet effet à l'annexe 1 du présent règlement, d'un parent ou tuteur légal pour utiliser une tablette électronique ou une liseuse.

Il est interdit sur les tablettes électroniques ou liseuse:

- D'installer ou de télécharger des logiciels ou programmes informatiques;
- D'en modifier la configuration des réglages;
- D'effectuer toute activité de nature illégale;
- De consulter, télécharger ou distribuer des documents dont le contenu est pornographique, violent ou haineux;
- De boire ou de manger en utilisant la tablette électronique ou la liseuse.

Article 7. RÉSERVATION

L'abonné pourra par le biais du site web de la bibliothèque réserver un maximum de 5 articles enregistrés. La réservation sera bonne pour un maximum d'une semaine sans quoi la bibliothèque pourra remettre en circulation l'article enregistré.

Article 8. DURÉE DES PRÊTS D'UN ARTICLE ENREGISTRÉ

Les articles enregistrés seront prêtés un maximum d'un mois. Il sera possible pour l'utilisateur par le biais du site web de la bibliothèque de prolonger la durée du prêt de 1 mois à l'exception des tablettes électroniques et des liseuses. L'abonné pourra prolonger la durée du prêt de ses articles enregistrés un maximum de 2 fois à l'exception des tablettes électroniques et des liseuses. Les tablettes électroniques et les liseuses doivent être retournées à la bibliothèque à la fin de la période de prêt et ne peuvent être réservées ou empruntées de nouveau avant l'expiration d'un délai de 1 semaine après le retour.

L'abonné pourra emprunter un maximum de 5 articles enregistrés comprenant un maximum de 3 romans. Dans certains cas particuliers, la bibliothèque se réserve le droit de permettre de prêter plus d'un article enregistré ou de romans avec une raison valable de l'abonné. (ex. : Hospitalisation ou voyage d'une longue durée)

Article 9. RETARD OU AMENDE

L'abonné qui retourne des articles enregistrés à son nom après la date de retour prévue doit payer une amende. Une amende est exigée pour chaque article enregistré.

-0.10\$ par jour de retard et par article enregistré;

-1.00\$ par jour de retard par tablettes électroniques ou liseuses

-L'amende imposée ne peut dépasser 10.00\$ par article enregistré à l'exception des tablettes et des liseuses qui sont à un maximum de 100.00\$. L'abonné qui ne retourne pas ses articles enregistrés dans les délais prévus se verra recevoir une facture de la municipalité et il devra la payer selon les délais prévus à cette facture.

Article 10. COÛTS DE REMPLACEMENT DES ARTICLES ENREGISTRÉS

En cas de bris ou de perte d'un article enregistré, l'abonné devra défrayer le coût de cet article selon le prix en librairie s'il fait partie de la collection locale, selon les modalités du Réseau BIBLIO s'il appartient à la collection du Réseau BIBLIO ou dans le cas des tablettes et des liseuses selon le prix du marché déterminé par la municipalité. La municipalité enverra une facture du montant du coût pour le remplacement ou pour la réparation de l'article enregistré. Cette facture devra être payée selon les délais prévus par la municipalité.

L'abonné doit signaler toute perte ou bris le plus rapidement possible au comptoir de prêt de la bibliothèque.

L'abonné n'est pas autorisé à faire la réparation lui-même. Il devra rapporter l'article enregistré brisé et la bibliothèque fera la réparation.

L'abonné se doit de protéger l'article enregistré contre les intempéries lors de leur transport.

Article 11. RESPONSABILITÉ DE L'USAGER

La bibliothèque se réserve le droit de suspendre la carte d'abonnement d'un abonné dans les cas suivants :

- Factures impayées;
- Dommages régulièrement causés aux articles enregistrés;
- Comportement non approprié envers avec le personnel de la bibliothèque ou des usagers de la bibliothèque;

Article 12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Mario Groleau, maire



Jonathan Paquet, Directeur général

Avis de motion : 11 mars 2019

Projet de règlement : 11 mars 2019

Adoption du règlement : 8 mars 2019

Publication : 11 mars 2019

ANNEXE 1

Formulaire d'autorisation pour emprunt de matériels électroniques

Nous vous demandons de lire le présent formulaire relatif à l'emprunt de matériels électroniques par la bibliothèque Livres-en-train de la municipalité de Tring-Jonction. Si vous acceptez les conditions d'utilisation, veuillez compléter ce formulaire d'autorisation parentale.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT #452

Règlement 452

Article 6. UTILISATION DES TABLETTES ÉLECTRONIQUES ET DES LISEUSES

La bibliothèque n'est pas responsable du contenu disponible sur internet ni de la nature des documents consultés ou diffusés par l'utilisateur.

Les utilisateurs âgés de 18 ans et moins doivent obtenir l'autorisation écrite, sur ce formulaire prévu à cet effet, d'un parent pour utiliser une tablette électronique ou une liseuse.

Il est interdit sur les tablettes électroniques ou liseuse :

D'installer ou de télécharger des logiciels ou programmes informatiques;

De modifier la configuration des tablettes électroniques, liseuses ou des logiciels déjà en place;

D'effectuer toute activité de nature illégale;

De consulter, télécharger ou distribuer des documents dont le contenu est pornographique, violent ou haineux;

De boire ou de manger en utilisant la tablette électronique ou la liseuse.

Matériel emprunté : Tablette électronique Liseuse

Autorisation et acceptation

J'accepte et je comprends les conditions d'utilisation décrite dans le présent formulaire et j'accepte que mon enfant emprunte le matériel demandé ci-haut. Il est de ma responsabilité de veiller à ce que ces règles soient appliquées. Advenant où le matériel serait endommagé ou perdu, je m'engage à défrayer la facture qui résulte de la perte ou du bris.

Nom du membre : _____

Numéro du membre : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse : _____

Municipalité : _____

Code postal : _____

Nom du parent : _____
(En lettre moulée)

Signature du parent : _____
(Utilisateur âgé de moins de 18 ans)

Date : _____

Signature responsable de la bibliothèque : _____

Date : _____